



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 81 de l'ordre du jour

### Expulsion des étrangers

#### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteur* : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

#### I. Introduction

1. La question intitulée « Expulsion des étrangers » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [75/137](#) du 15 décembre 2020.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 34<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séance, les 2 et 17 novembre 2023. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

#### II. Examen du projet de résolution [A/C.6/78/L.16](#)

4. À la 37<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, le représentant d'Haïti, a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Expulsion des étrangers » ([A/C.6/78/L.16](#)).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/78/L.16](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).
6. La représentante d'El Salvador (au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica et d'El Salvador) a expliqué sa position après l'adoption du projet de résolution.

---

<sup>1</sup> [A/C.6/78/SR.34](#) et [A/C.6/78/SR.37](#).



### III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Expulsion des étrangers

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session, qui contient le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers<sup>1</sup>,

*Notant* que la Commission du droit international a décidé de lui recommander a) de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion, et b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles<sup>2</sup>,

*Soulignant* que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa a du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

*Notant* que la question de l'expulsion des étrangers est de toute première importance pour les relations entre États,

*Prenant note* des observations faites à ce propos par les gouvernements et des débats tenus sur le sujet à ses soixante-neuvième, soixante-douzième et soixante-quinzième sessions au sein de la Sixième Commission<sup>3</sup>,

*Rappelant* ses résolutions [69/119](#) du 10 décembre 2014, [72/117](#) du 7 décembre 2017 et [75/137](#) du 15 décembre 2020,

1. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour la contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

2. *Prend note* des commentaires que les gouvernements ont formulés sur la question à sa soixante-dix-huitième session au sein de la Sixième Commission<sup>4</sup> ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Expulsion des étrangers », afin d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles ou toute autre mesure appropriée et invite les États Membres à se concerter davantage sur la question et à aborder dans leurs interventions non seulement cette question mais également leurs vues sur le contenu des articles.

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10)*, par. 44.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 42.

<sup>3</sup> Voir [A/C.6/69/SR.19](#), [A/C.6/69/SR.20](#), [A/C.6/69/SR.21](#), [A/C.6/69/SR.22](#), [A/C.6/69/SR.24](#), [A/C.6/69/SR.27](#), [A/C.6/72/SR.14](#), [A/C.6/72/SR.15](#) et [A/C.6/75/SR.16](#).

<sup>4</sup> Voir [A/C.6/78/SR.34](#).